



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-123

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-08-004 - DECISION DU 8 OCTOBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE GOUIN-MARANDE A ROUEN 76100 (3 pages)	Page 4
R28-2019-07-01-019 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTROLE MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18 ET R. 162-42-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE (TRANSFERES AUX ARTICLES L.162-23-13 ET R.162-35 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE) DU 1/07/2019 (3 pages)	Page 8
R28-2019-10-07-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE SOINS D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DE LA BAIE (1 page)	Page 12
R28-2019-10-02-006 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (1 page)	Page 14

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-10-08-001 - Arrêté n°150/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019-Coquille Saint-Jacques-NC-B27 du 03 octobre 2019 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la CSJ sur le gisement "Nord Cotentin" pour la campagne de pêche 2019/2020. (5 pages)	Page 16
R28-2019-10-08-002 - DEC 966-2019 portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche - Mer du Nord PAPA Carlo (2 pages)	Page 22
R28-2019-10-08-003 - DEC 967-2019 portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche - Mer du Nord EL ALAOUI FAIQ Moulay Icham (4 pages)	Page 25

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-10-07-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2019 (11 pages)	Page 30
R28-2019-09-28-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2019 (5 pages)	Page 42
R28-2019-10-05-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - octobre 2019 (4 pages)	Page 48
R28-2019-09-30-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - septembre 2019 (1 page)	Page 53
R28-2019-10-12-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - octobre 2019 (9 pages)	Page 55

R28-2019-09-30-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - septembre 2019 (14 pages)	Page 65
R28-2019-10-04-002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/19-0077 (2 pages)	Page 80
R28-2019-10-08-006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0080 (2 pages)	Page 83
R28-2019-10-08-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0082 (4 pages)	Page 86
R28-2019-10-04-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/19-0078 (2 pages)	Page 91
R28-2019-10-08-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0081 (2 pages)	Page 94
R28-2019-10-08-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0079 (2 pages)	Page 97

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-08-004

DECISION DU 8 OCTOBRE 2019 PORTANT
AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE
DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE
INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE
MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE
GOUIN-MARANDE A ROUEN 76100

DECISION DU 8 OCTOBRE 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE GOUIN-MARANDE A ROUEN (76100)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des Régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 407289 du 26 mars 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 5 septembre 2019 du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 28 août 2019 de la SELARL PHARMACIE GOUIN-MARANDE à ROUEN (76100) 20 avenue Jacques Cartier, représentée par Madame Audrey GOUIN et Madame Élodie MARANDE, pharmaciennes titulaires, déclarée recevable le 3 septembre 2019 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Audrey GOUIN et Madame Élodie MARANDE à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE GOUIN-MARANDE à ROUEN (76100) 20 avenue Jacques Cartier, portant le numéro de licence 76#000020 et représentée par Madame Audrey GOUIN et Madame Élodie MARANDE, pharmaciennes titulaires, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-qualdeseine-rouen.mesoligner.fr>

ARTICLE 2 : Madame Audrey GOUIN et Madame Élodie MARANDE, inscrites au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens sous les numéros respectifs, RPPS 10100024545 et 10004073283, titulaires de l'officine SELARL PHARMACIE GOUIN-MARANDE à ROUEN (76100) 20 avenue Jacques Cartier, seront responsables du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, les titulaires d'officine informeront le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens territorialement compétent de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettra à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Les titulaires de l'autorisation devront s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont les pharmaciennes titulaires relèvent.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressées, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARS de Normandie

08 OCT. 2019

Fait à CAEN, le **Direction de l'Offre de Soins**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-07-01-019

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION FIXANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DE LA COMMISSION DE CONTROLE
MENTIONNEE AUX ARTICLES L. 162-22-18 ET R.
162-42-8 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE
(TRANSFERES AUX ARTICLES L.162-23-13 ET
R.162-35 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE) DU
1/07/2019

DECISION portant modification de la décision fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 du code de la sécurité sociale (transférés aux articles L.162-23-13 et R.162-35 du code de la sécurité sociale)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35 (anciennement L.162-22-18 et R.162-42-8) et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 25 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art.276) modifiant l'article R.162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 15 mars 2016 modifiée portant composition nominative de la commission de contrôle mentionnée aux articles L. 162-22-18 et R. 162-42-8 du code de la sécurité sociale (transférés aux articles L.162-23-13 et R.162-35 du code de la sécurité sociale) modifiée le 5 novembre, le 6 décembre 2018 et le 3 mai 2019 ;

Considérant l'arrivée de Monsieur Kevin LULLIEN, entré dans les effectifs de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 17 juin 2019;

DECIDE

Article 1er :

L'article 1 a) de la décision en date du 15 mars 2016 modifiée susvisée est modifié comme suit :

- Les mots «Yann LEQUET, directeur par intérim de l'offre de soins» sont supprimés et remplacés par « Kevin LULLIEN, directeur de l'offre de soins, président » ;

Article 2 :

La présente décision modificative peut être contestée devant le tribunal administratif de CAEN sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25088 à Caen (14050) Cedex 4 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Normandie. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr;

Article 3 :

Madame la directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 1er juillet 2019

La directrice générale
de l'ARS de Normandie


Christine GARDEL
Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Christine GARDEL

Annexe : composition de la Commission Régionale de Contrôle

ANNEXE 1:**COLLEGE ARS**

Titulaires	Suppléants
Kevin LULLIEN	Cécile CHEVALIER
Elisabeth GABET	Karine TIENNOT
Virginie FOSSEY	Anne Marie LEVILLAIN
Pascal LEMIEUX	Xavier GASTEBLED
Dr Cécile BONNEFOY	Dr Hélène LAYNAT

COLLEGE ASSURANCE MALADIE

Titulaires	Suppléants
Dr Patricia PEYCLIT	Dr Jean Baptiste SCHOUX
Stéphane HOLE	Mr Serge BOYER
Matthieu FRELAUT	Mr Jean Joseph ROBINEAU
Dr Laurence VANDOORNE	Dr Marie-Claire GIRARDIN
Alain CLICQ	Dr Thierry PREAUX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-07-003

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'ACTIVITÉ DE SOINS D'ANESTHÉSIE OU
CHIRURGIE AMBULATOIRES PROFIT DE LA
POLYCLINIQUE DE LA BAIE

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
D'ANESTHESIE OU CHIRURGIE AMBULATOIRES**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 10 novembre 2014 avec effet au 10 novembre 2015 pour une durée de 5 ans, au profit de la **Polyclinique de la Baie**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sous forme d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires, est tacitement renouvelée en date du 10 novembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 9 novembre 2027.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-10-02-006

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD AU
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE ROUEN

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation de renouvellement avec remplacement du scanographe à utilisation médicale dédié aux urgences accordée le 27 novembre 2012 avec effet au 9 octobre 2015 (date de réception de la déclaration de mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale dédié aux urgences, est tacitement renouvelée en date du 9 octobre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 octobre 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 8 octobre 2027.

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-10-08-001

Arrêté n°150/2019 rendant obligatoire la délibération
n°2019-Coquille Saint-Jacques-NC-B27 du 03 octobre

*Arrêté n°150/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019-Coquille Saint-Jacques-NC-B27 du
03 octobre 2019 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie
fixant les conditions d'exploitation de la CSJ sur le gisement "Nord Cotentin" pour la campagne
de pêche 2019/2020.*

**2019 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Elevages Marins de Normandie fixant les conditions
d'exploitation de la CSJ sur le gisement "Nord Cotentin"
pour la campagne de pêche 2019/2020.**

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

Le Havre, le 08 octobre 2019

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 150 / 2019

**Rendant obligatoire la délibération n°2019-CSJ-NC-B27 du 3 octobre 2019
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les
conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Nord Cotentin »
pour la campagne de pêche 2019/2020**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°764/2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 20 septembre 2019 ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 8 octobre 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2019-CSJ-NC-B27 du 3 octobre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille

Saint-Jacques sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2019/2020, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 14, 50

Groupeement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

IFREMER Port-en-Bessin

DIRMer MEMNor - MT Boulogne

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

DELIBERATION N°2019-CSJ-NC -B27

Fixant les conditions d'exploitation de la

Coquille Saint Jacques sur le gisement "Nord Cotentin".

-Vu le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

-Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressource de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95 ;

-Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches ;

-Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

-Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

-Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;

-Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

-Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2018 rendant obligatoire la délibération du Comité National des pêches relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

-Vu l'arrêté préfectoral n°20/2017 du 20 mars 2017 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

-Vu l'arrêté préfectoral n° 95/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-NC-17 du CRPM portant création de la licence de pêche coquille Saint Jacques, gisement Nord Cotentin ;

-Vu les décisions du conseil du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie en date du 20 septembre 2019.

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint Jacques en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Nord Cotentin

Le conseil adopte

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Sous réserve de bonnes conditions sanitaires sur le gisement Nord Cotentin, les titulaires de la licence de pêche créée par la délibération n°2019/C-CSJ-NC-17 sont autorisés à pêcher la coquille Saint-Jacques dans les conditions définies ci-après.

1. **Ouverture** : L'ouverture est fixée le 14 octobre 2019.
2. **Fermeture** : La date de fermeture sera proposée en cours de campagne.
3. **Horaires d'ouverture** : La pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée du lundi au vendredi entre 7 heures et 18 heures. Elle est interdite le samedi et le dimanche.
4. **Horaires de débarquement** : Le débarquement des coquilles Saint Jacques est autorisé jusqu'à 20h00.
5. **La taille minimale de la coquille Saint-Jacques** est de 11 cm. Les coquilles Saint-Jacques de taille inférieure doivent être obligatoirement rejetées à la mer.
6. **Le maillage des anneaux de dragues** autorisé pour la pêche de la coquille Saint-Jacques est de 92 mm.
7. **Le nombre maximum de dragues** autorisé pour la pêche des coquilles Saint-Jacques est de 2 dragues classiques ou de 8 dragues anglaises.
8. **Quota** : Le quota journalier est de 800 kg par navire. Le quota hebdomadaire est de 4 000 kg par navire.
9. **Lieux de débarquement** : Les navires titulaires de la licence prévue à l'article 1 sont tenus de débarquer et de peser leurs apports au débarquement à Cherbourg, au quai de débarque du Centre de marée ou au quai Général Lawton Collins.
10. **La pêche à la coquille est interdite dans la rade de Cherbourg**
11. **Fêtes de fin d'année**

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la pêche est ouverte les samedi 21, dimanche 22, lundi 23 décembre 2019 ainsi que les samedi 28, dimanche 29 et lundi 30 décembre 2019. En contrepartie, la pêche sera fermée les 24, 25, 31 décembre 2019 et 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 2 : REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 (2°) du code rural

ARTICLE 3 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins est chargé de l'application de la présente délibération qui sera affichée dans les services locaux des affaires maritimes et au Comité Régional des pêches de Basse Normandie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/CSJNC-B8 du 21 septembre 2018.

A Cherbourg, le 3 octobre 2019

 Le Président

Dimitri ROGOFF

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-10-08-002

DEC 966-2019 portant reconduction du certificat d'un
pilote hauturier Zone Manche - Mer du Nord PAPA Carlo

*DEC 966-2019 portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche - Mer du
Nord PAPA Carlo*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 08 octobre 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 966 / 2019

**Portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier
Zone Manche – Mer du Nord**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision directoriale nommant Monsieur PAPA Carlo pilote hauturier pour la zone Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision n° 764 / 2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du pilotage hauturier en date du 16 septembre 2019 pour renouveler la carte d'identité professionnelle de Monsieur PAPA Carlo ;

Considérant les conditions réglementaires respectées pour la reconduction du certificat de pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur PAPA Carlo, né le 24 août 1955 à San Giorgio a Cremano (Italie), identifié au quartier de Marseille, sous le numéro 20054003, est reconduit pour une durée de cinq ans pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 :

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

Par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

M. PAPA Carlo
Syndicat du pilotage hauturier
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Préfecture de région - SGAR Hauts-de-France
Préfecture de région – SGAR Normandie
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-10-08-003

DEC 967-2019 portant reconduction du certificat d'un
pilote hauturier Zone Manche - Mer du Nord EL ALAOUI

*DEC 967-2019 portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier Zone Manche - Mer du
Nord EL ALAOUI FAIQ Moulay Icham*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 08 octobre 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 966 / 2019

**Portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier
Zone Manche – Mer du Nord**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision directoriale nommant Monsieur PAPA Carlo pilote hauturier pour la zone Manche Est – mer du Nord ;
- VU** la décision n° 764 / 2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du pilotage hauturier en date du 16 septembre 2019 pour renouveler la carte d'identité professionnelle de Monsieur PAPA Carlo ;

Considérant les conditions réglementaires respectées pour la reconduction du certificat de pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur PAPA Carlo, né le 24 août 1955 à San Giorgio a Cremano (Italie), identifié au quartier de Marseille, sous le numéro 20054003, est reconduit pour une durée de cinq ans pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 :

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

Par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

M. PAPA Carlo
Syndicat du pilotage hauturier
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Préfecture de région - SGAR Hauts-de-France
Préfecture de région – SGAR Normandie
Dossier SCAM

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 08 octobre 2019

Service de Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION n° 967 / 2019

**Portant reconduction du certificat d'un pilote hauturier
Zone Manche – Mer du Nord**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision directoriale n° 413/2014 du 16 juin 2014 nommant Monsieur EL ALAOUI FAIQ Moulay Hicham pilote hauturier pour la zone Manche Est – mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU** la décision n° 764 / 2019 du 26 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU** la demande du président du pilotage hauturier en date du 16 septembre 2019 pour renouveler la carte d'identité professionnelle de Monsieur EL ALAOUI FAIQ Moulay Icham ;

Considérant les conditions réglementaires respectées pour la reconduction du certificat de pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur EL ALAOUI FAIQ Moulay Icham, né le 26 octobre 1971 à Tanger (Maroc), identifié au quartier de Dunkerque, sous le numéro **35499, est reconduit pour une durée de cinq ans pilote hauturier pour la zone Manche – mer du Nord à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 :

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral ainsi que le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

Par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional
de la mer Manche Est - Mer du Nord
Sébastien ROUX



Collection des décisions :

M. EL ALAOUI FAIQ Moulay Icham
Syndicat du pilotage hauturier
DDTM / DML 76
DGITM / DST / PTF2
Préfecture de région - SGAR Hauts-de-France
Préfecture de région – SGAR Normandie
Dossier SCAM

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-07-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 7 JUIN 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Nathan BOURGEOIS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LES TERTRES
27570 TILLIERES SUR AVRE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : BOURGEOIS Nathan

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement 37ha 70a 01ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
MANDRES	ZC	7
	ZD	2 60 136 137 146
	ZH	59
	ZI	1 4
FRANCHEVILLE	ZH	50
VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	ZI	14 27 42 89

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 3 JUIN 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

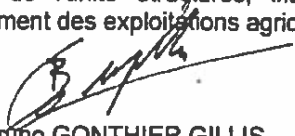
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 24 JUIN 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Madame Sophie LANG

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

2 RUE DE LA GRAND MARE
GRAINVILLE
27380 VAL D'ORGER

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LANG Sophie

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 219ha 43a 73ca, pour votre entrée comme associée exploitante au sein de la SCEA DE CRESSENVILLE, situé(s) et référencé(s) en page 2 :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 4 JUIN 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

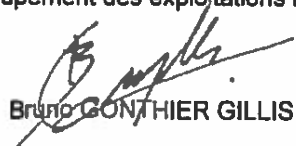
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BACQUEVILLE	ZC	23 25 31
	ZD	103
GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE VAL D'ORGER	C	373 451 565
	ZA	39 40 41 49 50 55
	ZE	8 9 22 25
	ZH	7 9 11 13
GRAINVILLE -VAL D'ORGER	ZA	29 30 32 34 35 37 54a 54b
	ZB	13 14
	ZC	42 61
FRESNE LE PLAN(76)	ZM	7

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 24 JUIN 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Louis Bruno LANG

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

2 RUE DE LA GRAND MARE
GRAINVILLE
27380 VAL D'ORGER

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LANG Louis Bruno

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 100ha 83a 00ca, pour votre entrée comme associé exploitant au sein de la SCEA GRENET, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
GRAINVILLE -VAL D'ORGER	A	335 950 1148
	ZA	16 17 35
	ZC	47 48 57 59

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 4 JUIN 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

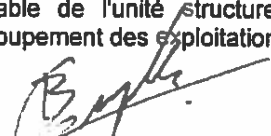
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 24 JUIN 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Henry LANG

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1 ROUTE DES ANDELYS
GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE
27440 VAL D'ORGER

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LANG Henry

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 320ha 26a 73ca, pour votre entrée comme associé exploitant au sein de la SCEA GRENET et de la SCEA DE CRESSENVILLE, situé(s) et référencé(s) en page 2:

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 4 JUIN 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

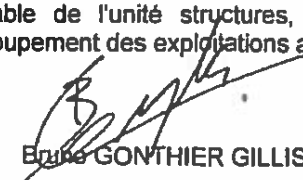
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BACQUEVILLE	ZC	23 25 31
	ZD	103
GAILLARDBOIS-CRESSENVILLE VAL D'ORGER	C	373 451 565
	ZA	39 40 41 49 50 55
	ZE	8 9 22 25
	ZH	7 9 11 13
GRAINVILLE -VAL D'ORGER	A	335 950 1148
	ZA	16 17 29 30 32 34 35 37 54a 54b
	ZB	13 14
	ZC	42 47 48 57 59 61
FRESNE LE PLAN(76)	ZM	7

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE LA RESSENDIERE

Evreux, le 17 JUIN 2019

SCEA DE LA RESSENDIERE
Madame Marie-Line GUILLEMARRE
Madame Sophie GUILLEMARRE
Madame Delphine GUILLEMARRE

55 La Ressendièrre
27250 SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 172ha 68a 49ca, pour la création de la SCEA DE LA RESSENDIERE, situé(s) et référencé(s) page 2:

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
AMBENAY	ZE	1 22 23 27 28 33 34 36 37 38 39 55 56 58
LES BOTTEREAUX	E	86 87 213 215
	ZM	4
	ZP	59
RUGLES	AC	43 45 46 47 48 51 52 55 62 105
	AD	54 55 56 66 67 68 69 72 147 179 181 182 183
SAINT ANTONIN DE SOMMAIRE	ZA	5 8 25 119 149 150 153
SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE (61)	ZH	6 7
	ZK	9 19 25

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 JUIN 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DU BOSC RENARD

Evreux, le **17 JUIN 2019**

EARL DU BOSC RENARD
Madame Christine LEPICARD
Monsieur Ludovic LEPICARD
Monsieur Pierre LEPICARD

FERME DU BOSC RENARD
27860 HEUDICOURT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97ha 41a 40ca, pour l'installation de Messieurs Ludovic et Pierre LEPICARD comme associés exploitants au sein de l'EARL DU BOSC RENARD, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
HEBECOURT	ZD	7 9 10
HEUDICOURT	B	281
	ZA	9 41
	ZD	9 10 11 12 14
	ZE	80 86 87
	ZK	18 24
SAINT DENIS LE FERMENT	B	158
	ZA	7 8 23
	ZB	8
	ZD	30
	ZE	43 49
SANCOURT	ZI	18
	ZC	9 12

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 6 JUIN 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-28-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA VALLE PREVOST

Evreux, le - 6 JUIN 2019

EARL DE LA VALLEE PREVOST
Monsieur François PREVOST
Monsieur Clément DEGROOTE

La Vallée Prévost
27270 GRAND-CAMP

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67ha 60a 52ca, pour l'installation de Monsieur Clément DEGROOTE au sein de l'EARL DE LA VALLEE PREVOST en tant qu'associé exploitant, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CAORCHES SAINT NICOLAS	ZA	2
GRAND-CAMP	ZA	29 45
	ZB	3 13 16 18 22 36 37 48
	ZD	6 7
	ZE	12 13 14
SAINT QUENTIN DES ISLES	ZA	32
SAINT VICTOR DE CHRETIENVILLE	ZA	45

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 MAI 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 -- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

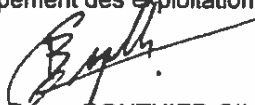
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 6 JUIN 2019

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA MAIGNIEL
Madame HENRY Anne-Lyse
2 Ancien Prieuré
Lieu-dit GOURNAY
27120 DOUAINS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA MAIGNIEL

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 133ha 84a 52ca, pour votre installation au sein de la SCEA MAIGNIEL, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CHAIGNES	ZA	27
DOUAINS	F	5K
	AI	1 3J 8 9 23 63
	ZB	2 42K 45J
	ZH	3 35J 35K 36 46
	ZI	21 22 23 26A 31 32 34
	ZK	7
BLARU (78)	ZK	80 94 95
	ZS	7 17
	ZT	3 52
	ZV	4 5 6 49 50
LA VILLENEUVE EN CHEVRIE (78)	ZM	10

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 MAI 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL RIVETTE

Evreux, le 6 JUIN 2019

EARL RIVETTE
Monsieur Jean-Philippe RIVETTE

1195 RUE DU VILLAGE
27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 1ha 90a 20ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
CRIQUEBEUF SUR SEINE	ZB	11 12 13

ACCUSE DE RECEPTION	
Dossier réceptionné complet le : 27 MAI 2019	

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-05-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - octobre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 juin 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911895
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LE CONTE Sebastien
LE SAP - 28 RUE NICOLAS LESSIEUR
61470 SAP-EN-AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,56 ha situé(s) sur les communes de LE BOSC-RENOULT, références cadastrales :

LE BOSC-RENOULT : C218

Dossier réceptionné complet le : **03/06/2019**

La date du 03 juin 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 juin 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911979
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE VILLEPLEE
Villeplée
61270 LA CHAPELLE VIEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,22 ha situé(s) sur les communes de BONSMOULINS, références cadastrales :

BONSMOULINS : ZB43-44

Dossier réceptionné complet le : 03/06/2019

La date du 03 juin 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 juin 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911985
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants SCEA HAIMET
Maugue Souris
61380 LA FERRIERE-AU-DOYEN

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 111,86 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AU-DOYEN, LE MENIL-BERARD, références cadastrales :

LA FERRIERE-AU-DOYEN : ZB7,ZC5-17-19-21-22-24,ZD32-62,ZM1-2-5-33-38-46-49-59-63,ZN9-12-29-30
LE MENIL-BERARD : ZB47-48

Dossier réceptionné complet le : **03/06/2019**

La date du 03 juin 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 juin 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911901
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA DE LA ROCHELLE
5 Impasse des Noisetiers
61170 MONTCHEVREL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 96,27 ha situé(s) sur les communes de LALEU, MONTCHEVREL, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, références cadastrales :

LALEU : ZL8
MONTCHEVREL : ZK2-7-29-246-301, ZM5, ZN1-10-17-33-37-38-47-49-50-59-61
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE : ZO24-25

Dossier réceptionné complet le : **04/06/2019**

La date du 04 juin 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-30-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - septembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 juin 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1911974
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA HARDIERE
LA HARDIERE
61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,42 ha situé(s) sur les communes de PLANCHES, références cadastrales :

PLANCHES : AB16-17

Dossier réceptionné complet le : **28/05/2019**

La date du 28 mai 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-12-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - octobre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 27 juin 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

EARL MISSAULT

Madame MISSAULT Véronique

943, Mesnil-Bénard
76680 SAINT-SAENS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 59 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ROSAY	AE 0079 – AE 0081

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 juin 2019 sous le numéro 7619123.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 58 58
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 juin 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

EARL des GRES

Madame, Monsieur LEROUX Olivier
24 rue de la Charretterie

76460 PEINE-SEVE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 38 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CAILLEVILLE	A91 - A272
GUETTEUVILLE-les-GRES	A950 - A949

Votre dossier est réputé complet à la date du 5 juin 2019 sous le numéro 7619098.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Préfet du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 juin 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL FERME des GRAVIERS
Madame et Messieurs BARBULEE
215 Chemin de Claquemeure

76480 DUCLAIR

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 29 ha 00 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-PIERRE-de-VARENGEVILLE	D048 – D0581 – D0585 – D0586 – D0009 – D0011 – D010 – D0019 – D0423 – D0526 – D0577 – D0579 – D0580 – ZE0039 – ZE0040 – ZE0004

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juin 2019 sous le numéro 7619105.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

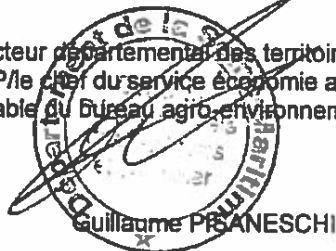
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 août 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame FOURAY Agathe

630, route de Goudemare
76690 YQUEBEUF

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de votre admission au sein de la SCEA DU PETIT CRITOT en tant que nouvel associé-exploitant (cas de double participation, étant par ailleurs associée-exploitante de l'EARL DE GOUEMARE d'une surface de 256 ha), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 143 ha 58 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ESTEVILLE	ZB 0005 – ZB 0001 – ZB 0002 – ZB 0018 – ZB 0019
CRITOT	ZO 0012 – ZK 0074 – ZL 0035 – ZI 0110 – ZI 0217 – ZI 0298 – ZN 0014 – ZN 0004 – ZO 0013 – ZK 0003 (pour partie) -ZK 0031 – ZK 0032 – ZK 0034 – ZN 0005 - ZN 0013
YQUEBEUF	ZI 0012
ARDOUVAL	AD 0019 – AD 0020 – AE 0033
ROCQUEMONT	ZV 0001

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juin 2019 sous le numéro 7619126.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 29 août 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur FOURAY Jean-Bernard

630, route de Goudemare
76690 YQUEBEUF

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de votre **admission** au sein de la SCEA DU PETIT CRITOT en tant que nouvel associé-exploitant (cas de double participation, étant par ailleurs associé-exploitant de l'EARL DE GOUEMARE d'une surface de 256 ha), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 143 ha 58 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ESTEVILLE	ZB 0005 – ZB 0001 – ZB 0002 – ZB 0018 – ZB 0019
CRITOT	ZO 0012 – ZK 0074 – ZL 0035 – ZI 0110 – ZI 0217 – ZI 0298 – ZN 0014 – ZN 0004 – ZO 0013 – ZK 0003 (pour partie) -ZK 0031 – ZK 0032 – ZK 0034 – ZN 0005 – ZN 0013
YQUEBEUF	ZI 0012
ARDOUVAL	AD 0019 – AD 0020 – AE 0033
ROCQUEMONT	ZV 0001

Votre dossier est réputé complet à la date du 7 juin 2019 sous le numéro 7619125.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous Informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 56 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 15 juillet 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DUMESNIL Marc

1095, rue de Saint-Jean-Des-Essarts
76430 LA-CERLANGUE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation aidée, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 95 ha 35 a située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
LA-CERLANGUE	C 0011 – A 0494 - C 0007 – A 0170 – A 0174 – C 0018 – C 0295 - A 0171 – A 0135 (pour partie) – A 0972 - C 0002 – C 0003 – C 0004 – C 0006 – C 0019 – C 0021 – C 0020 – C 0022 – C 0005 C 0053 – C 0170 – C 0171 – C 0172 – C 0015 – C 0016 - C 0017
ROGERVILLE	ZB 0013 – ZB 0028

Votre dossier est réputé complet à la date du 11 juin 2019 sous le numéro 7619122.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

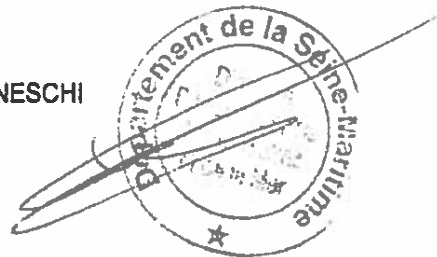
Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
Le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-09-30-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - septembre 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 juillet 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL LESUEUR
Monsieur LESUEUR Guy
Madame MALANDAIN Anne

690, route de Nuisement
76450 BEUZEVILLE-LA-GUERARD

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'admission d'une nouvelle associée-exploitante non gérante, ne détenant pas la capacité professionnelle agricole requise au titre du contrôle des structures agricoles, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 79 ha 77 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
OURVILLE-EN-CAUX	ZD 0009 ZD 0004 – ZD 0007 – ZD 0010 – C 0449 – C 0300 – C 0059 – C 0510 – ZD 0008 – ZH 0054 – ZH 0032 – C 0166
BEUZEVILLE-LA-GUERARD	ZH 0053 – ZH 0031, ZH 0024 – ZH 0020 – ZH 0018 – ZH 0017 – ZB 0014 – ZH 0039 – ZH 0006 – ZH 0005 – ZH 0012 – ZH 0013 – ZH 0033
ANCOURTEVILLE-SUR-HERICOURT	ZA 0067
NORMANVILLE	ZB 0057 – ZA 0006 – ZA 0008 – ZA 0009 – ZA 0010 – ZB 0010
THIOUVILLE	ZA 00053 – ZA 0073 ZC 0007 – ZA 0054

Votre dossier est réputé complet à la date du 6 mai 2019 sous le numéro 7619095.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

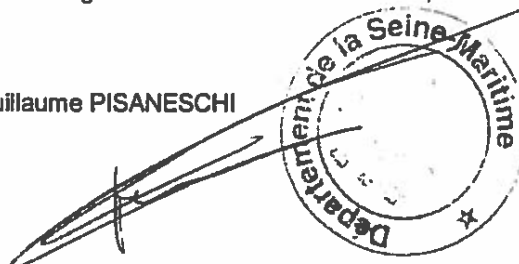
Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76002 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
Le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 16 mai 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Charles SENARD
41 route Saint-Germain

76690 LA RUE SAINT PIERRE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI**
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 110 ha 06, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
QUINCAMPOIX	B0622 - B0245 - B0243 - B0188 - B0186 - B0185 - B0183 - ZE0038 - ZH0017 - B0625 - ZH0016 - ZH0019 - B0624 - ZE008 - AN008 - ZE001 - ZH0026
BLAINVILLE-CREVEON	F0152 - E0147 - E0139
St-GEORGES/FONTAINE	B0537 - B0470 - B0055 - B0053 - B0052 - B0051
St-ANDRE/CAILLY	ZA004 - ZA002
LA RUE St-PIERRE	ZH0023 - A0046 - A0102 - A0105 - A0179 - ZA006 - ZA0013

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 mai 2019 sous le numéro 7619078.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

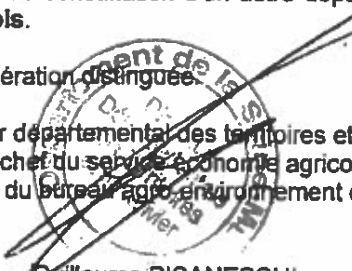
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 juillet 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

GAEC DU BOITEL

Messieurs LEFEVRE Jean-Michel et
LEFEVRE Nicolas

11, rue de la Vallée
76390 MORIENNE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 35 ha 02 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ILLOIS	ZR 0026 – ZR 0025 – ZP 0009 - ZP 0010 – ZP 0011

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 mai 2019 sous le numéro 7619102.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

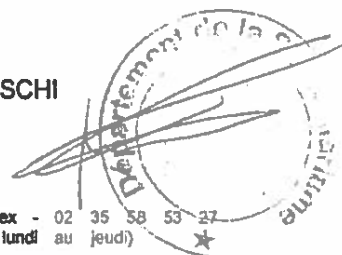
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
Le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 juillet 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC FERME DES BLANQUES
Madame VARIN Martine
Messieurs VARIN Olivier et VARIN Grégoire

10, route de La Chapelle
76640 ALVIMARE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 43 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	A 0017

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 mai 2019 sous le numéro 7619100.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

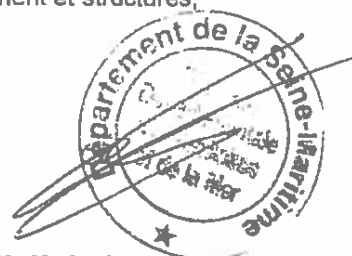
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
Le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 juillet 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC FERME DES BLANQUES
Madame VARIN Martine
Messieurs VARIN Olivier et VARIN Grégoire

10, route de La Chapelle
76640 ALVIMARE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 15 ha 90 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	A 251

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 mai 2019 sous le numéro 7619101.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
Le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 mai 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Nicolas DECAUX
2720 route du Marais

76480 ANNEVILLE-AMBOURVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre **installation** à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 110 ha 06, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ANNEVILLE-AMBOURVILLE	A105 - A115 - A116 - A117 - A118 - A119 - A125 - A146 - A147 - B382 - C125 - C126 - C143 - C144 - D18 - D31 - D32 - D33 - D34 - D214 - D45 - D187 - D207 - D210 - D25 - D26 - D30 - D23 - D24 - D780 - D825 - D215 - D379 - D723 - D779 - D211 - B388 - D260 - D203 - D205 - A38 - A148 - A149 - B48 - B344 - B456 - D827 - A120 - B052 - B053 - D4 - D38 - D202 - D204 - D783 - D867
BERVILLE/SEINE	B215 - B216

Votre dossier est réputé complet à la date du 16 mai 2019 sous le numéro 7619083.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 27 juin 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame FRANCOIS Karine
SCEA DE LA CHAUSSEE

585, route de la Chaussée
76630 DOUVREND

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre d'une installation à titre individuel (suite à votre admission au sein de la SCEA DE LA CHAUSSEE, sans apport de foncier et sans capacité professionnelle agricole requise au titre du contrôle des structures), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 139 ha 41 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
DOUVREND	A 0070 – A 0078 – A 0087 – A 0090 – A 0135 – A 0143 – A 0145 – B 0219 – B 0220 – B 0221 – B 0233 – B 0302 – B 0148 – B 0163 – B 0164 – B 0165 – B 0291 – B 0297 – D 0051 – D 00 55 – D 0059 – C 0055 – A 0079 – A 0082 – C 0144 – C 0145 – C 0146 – A 0016 – B 0205 – B 0206 – B 0207 – B 0280 – C 0296 – D 0054 – D 0062 – A 0085 – D 0056 – D 0061 – B 0177 – B 0178 – B 0136 et C 0469
NOTRE-DAME-D'ALIERMONT	A 0135 – D 0063 – D 0064 – D 0068 – D 0197 – D 0067 – ZA 0008 – C 0153 – C 0152 – E 0001 – ZA 0008 – D 0228 et D 0229
FREULLEVILLE	B 0092 – B 0091 – B 0272 – B 0277 et B 0279
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	ZC 0023 – ZD 0001 – ZD 0006 ZD 0010 – ZD 0012 – ZD 0008 – ZC 0022 – ZD 0019 – ZD 0020 – ZA 0009 – ZA 0010 et ZC 0003

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 mai 2019 sous le numéro 7619103.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

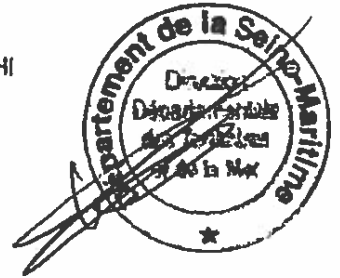
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 juillet 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

SCEA LES 2 RIVIERES

Monsieur FORESTIER Christophe

18 ter, rue du Val des Comtes
76370 SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 47 ha 99 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BELLENGREVILLE	B 0261 – B 0265 – B 0490 – ZD 0013 – ZC 0051 – ZC 0044 – ZC 0064 – B 0227 (pour partie sur 4 ha 13) – B 0227 (pour partie sur 1 ha 40) – B 0466 – B 0467 – ZC 0031
ENVERMEU	ZA 0017 (pour partie sur 2 ha 20) – ZA 0017 (pour partie sur 2 ha 20) – ZA 0018 (pour partie sur 0 ha 53) – ZA 0018 (pour partie sur 0 ha 53) – ZA 0019 (pour partie sur 0 ha 57) – ZA 19 (pour partie sur 0 ha 57)
MARTIN-EGLISE	ZD 0003
TORCY-LE-PETIT	B 0006 – B 0007 – B 0014 – B 0126
SAINT-GERMAIN-D'ETABLES	A 0163

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 mai 2019 sous le numéro 7619096.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 juin 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 48
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Olivier LANGANAY

1292 route du Val

76480 St-PIERRE-de-VARENGEVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 20 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-PIERRE-de-VARENGEVILLE	ZA148 - ZA172

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 mai 2019 sous le numéro 7619094.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 11 juin 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC FERME de la CLAPAUDERIE

Messieurs Eric et Jérémy GOMARIN

1 rue de la Clapauderie

76630 BAILLY-en-RIVIERE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Dans le cadre de la constitution de votre société, le GAEC FERME de la CLAPAUDERIE, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 153 ha 88, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
BAILLY-en-RIVIERE	H409 – I156 – I57 – I58 – I64 – I67 – H351 – I63 – B111 – B113 – B114 – B117 – B118 – B121 – G155 – G210 – G275 – G293 – G294 – G296 – G298 – H22p – H476p – I139 – I140 – H26 – H482 – H481
DOUVREND	B2 – B3 – B4 – B5 – A18 – B1 – B6 – B7 – B10 – B395 – B398 – B399
GUILMECOURT	ZD4 – ZD6 – A444
St-NICOLAS-d'ALIERMONT	B104 – B105 – B106 – B107 – B119 – B120 – B128p – B318 – B425 – B78 – B83 – B84 – B85 – B387 – B394 – B396
AVESNES-en-VAL	ZR11
BELLENGREVILLE	B217 – B386 – B387
GRANDCOURT	ZA7
St-OUEN-sous-BAILLY	AB95 – AB96 – AB97 – AB131

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 mai 2019 sous le numéro 7619088.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

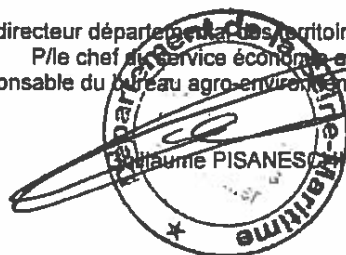
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur département des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 11 juin 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Eric DACHER
18 rue Henri Boulanger

76133 EPOUVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 1 ha 40, situées sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
St-MARTIN-du-BEC	B486

Votre dossier est réputé complet à la date du 29 mai 2019 sous le numéro 7619093.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative – 2, rue Saint-Sever – BP 76001 – 76032 ROUEN Cedex – 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-04-002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. PLESSY Benjamin n'est pas autorisé à exploiter 4ha 03a sur la commune de Formigny la
Bataille (parcelles ZD44, ZD45)*

N°DDTM14/SA/19-0077

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/19-0077

Le Préfet de la région Normandie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section « Économie et Structures »
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Benjamin PLESSY, dont le siège d'exploitation sera situé à FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 4,03 ha (ZD-44-45), sis sur la commune de FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), réceptionnée complète le 11 juin 2019
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LE MOUCHEL, représenté par Messieurs LENOURICHEL Jonathan et Dimitri, dont le siège d'exploitation est situé à FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 4,03 ha (ZD-44-45) sis sur la commune de FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), réceptionnée complète le 7 août 2019
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 12 septembre 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Benjamin PLESSY

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que la demande de Monsieur Benjamin PLESSY repose sur une création d'un élevage équidé de pur sang et d'un centre de formation d'ostéopathie animale et de maréchal ferrant
- Considérant que la demande du GAEC LE MOUCHEL consiste en un agrandissement d'une exploitation existante

- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Benjamin PLESSY et du GAEC LE MOUCHEL, représenté par Messieurs LENOURICHEL, sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande de Monsieur Benjamin PLESSY relève du rang de priorité 9 « *les autres installations et agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* » alors que la demande du GAEC LE MOUCHEL relève du rang de priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur, à titre principal, dont la surface se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par Monsieur Benjamin PLESSY n'est pas prioritaire sur celle du GAEC LE MOUCHEL et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur PLESSY, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 : Monsieur Benjamin PLESSY, dont le siège d'exploitation sera situé à FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), n'est pas autorisé à exploiter 4,03 hectares répartis ainsi :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
Formigny-la-Bataille	ZD-44-45	4,03	Indivision TREFEU Bernard et GUILLOIT Jeanine

- Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

- Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de FORMIGNY-LA-BATAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 4 octobre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-08-006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC de MAUPERTUIS n'est pas autorisé à exploiter une surface de 41ha 43a sur les
communes de Bois d'Ennebourg et Fresne-le-Plan*

N°DDTM/6/SEA/19-0080

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0080

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC de MAUPERTUIS** (représenté par Messieurs Pierre et Simon WALLECAN), dont le siège d'exploitation est situé à Lilly (27480), visant obtenir en agrandissement de son exploitation, une surface de 41ha 43a, située sur les communes de Bois-d'Ennebourg et Fresne-le-Plan (Seine-Maritime), enregistrée le 24 juin 2019
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC des 2 AILES (représenté par Mesdames Sophie et Élodie LAMME et Monsieur Sébastien LAMME), dont le siège d'exploitation est situé à Bois-d'Ennebourg (76160), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation, une surface de 41ha 43a, située sur les communes de Bois-d'Ennebourg et Fresne-le-Plan (Seine-Maritime), enregistrée le 28 août 2019
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de MAUPERTUIS

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant les seuils d'agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs fixés par le SDREA dans son article 5
- Considérant qu'au regard de l'article 5 du SDREA, la demande formulée par le GAEC de MAUPERTUIS (représenté par Messieurs Pierre et Simon WALLECAN), portant la surface exploitée par la société à 392,26 ha après reprise, est considérée comme un agrandissement excessif, soit, hors ordre de priorité
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande du GAEC des 2 AILES (représenté par Mesdames Sophie et Élodie LAMME et Monsieur Sébastien LAMME), portant la superficie exploitée après reprise à 169,43 ha, relève du rang 2 de priorité du SDREA «*maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC de MAUPERTUIS (représenté par Messieurs Pierre et Simon WALLECAN), n'est pas prioritaire sur celle du GAEC des 2 AILES (représenté par Mesdames Sophie et Élodie LAMME et Monsieur Sébastien LAMME)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC de MAUPERTUIS (représenté par Messieurs Pierre et Simon WALLECAN), dont le siège d'exploitation est situé à Lilly (27480), n'est pas autorisé à exploiter une surface de 41 ha 43, située sur les communes de Bois-d'Ennebourg (76160), références cadastrales : ZB0025 - ZB0026 - ZB0027 - ZB0028 - ZB0029 - ZB0030 - ZB0031 - ZB0032 - ZB0033 - ZB0037 - ZB0051 - ZB0052 - ZB0053 - ZB0057 - ZB0058 - ZE0025 - ZH0009 - ZH0010 - ZH0013 - ZH0014 - ZH0023 - ZH0025 - ZH0027 et Fresne-le-Plan (76520), référence cadastrale : A638
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Bois-d'Ennebourg et Fresne-le-Plan (Seine-Maritime) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-08-008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*L'EARL DELAMARE n'est pas autorisée à exploiter une surface de 207ha 98a située sur les
communes de St-Pierre-Bénouville, Val-de-Saône, Bénesville, Fultot, Gonzeville,
Belleville-en-Caux et Calleville-les-2-Eglises.*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0082**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande successive d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL DELAMARE** (représentée par Madame Rolande DELAMARE et Monsieur Bertrand DELAMARE), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Bénouville (76890), sur une surface de 207 ha 98, sise sur les communes de Saint-Pierre-Bénouville, Val-de-Saône, Bénerville, Fultot, Gonzeville, Belleville-en-Caux et Calleville-les-deux-Eglises (Seine-Maritime), enregistrée le 7 mai 2019
- Vu les autorisations d'exploiter, accordées le 25 janvier 2019, pour une superficie de 103 ha 18 et le 25 mai 2018, pour une superficie de 104 ha 74, à Madame Alexandra DELAMARE, dont le siège d'exploitation est situé à St-Pierre-Bénouville (76890)
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DELAMARE

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3
- Considérant que les demandes respectives de l'EARL DELAMARE et de Madame Alexandra DELAMARE sont en situation de concurrence sur l'ensemble des parcelles demandées

- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de l'EARL DELAMARE (représentée par Madame et Monsieur Bertrand DELAMARE) consiste en l'installation d'un exploitant ne possédant pas la qualification professionnelle requise, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Madame Alexandra DELAMARE repose sur une installation aidée d'un exploitant, sur une surface supérieure à 1,5 fois le seuil de viabilité du SDREA, et relève du rang 4 de priorité du SDREA « *autre installation, aidée ou non* »
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de l'EARL DELAMARE et de Madame Alexandra DELAMARE relèvent du même ordre de priorité « rang 4 » et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncé à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs	EARL DELAMARE	Alexandra DELAMARE
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	0
Diversité des productions	0	0
Performance économique/environnementale	0	0
Degré de participation	0	1
Nombre d'emplois	0	0
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	0	0
Situation personnelle	0	1
Nombre de critères favorables	0	2

- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'EARL DELAMARE n'est pas prioritaire sur celle de Madame Alexandra DELAMARE
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL DELAMARE, en application de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** L'EARL DELAMARE (représentée par Madame Rolande DELAMARE et Monsieur Bertrand DELAMARE), dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Pierre-Bénouville (76890), n'est pas autorisé à exploiter une surface de 207 ha 98, située sur les communes de Saint-Pierre-Bénouville (76890), *références cadastrales : ZE22 – ZD22 – ZD26 – ZE24 – ZE25 – ZE26 – ZD3 – ZD38 – ZD40 – ZE23 – ZE27 – ZH17 – ZB54 – ZD4 – ZD8 – ZD13 – ZD30 – ZD11 – ZE11 – ZE15 – ZH124 – ZI27, Val-de-Saône (76890), références cadastrales : ZB12 – ZC13 – ZC24, Bénerville (76560), références cadastrales : ZD35, Fultot (76560), références cadastrales : AA203 – ZA23 – ZA25 – ZA34, Gonzeville (76560), références cadastrales : ZH06 – ZH08 – ZH10 – ZH12 – ZH4 – ZI14, Belleville-en-Caux (76890), références cadastrales : B84 – B86 – B194 – B209 et Calleville-les-2-Églises (76890) références cadastrales : (ZD26 – ZE18 – ZE19)*

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Val-de-Saône, Bénerville, Fultot, Gonzeville, St-Pierre-Bénouville, Belleville-en-Caux et Calleville-les-deux-Églises (Seine-Maritime) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-04-003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SA/19-0078

*Le GAEC LE MOUCHEL est autorisé à exploiter 4ha 03a sur la commune de Formigny la
Bataille (parcelles ZD44, ZD45)*

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SA/19-0078

Le Préfet de la région Normandie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section « Économie et Structures »
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le **GAEC LE MOUCHEL**, représenté par Messieurs LENOURICHEL Jonathan et Dimitri, dont le siège d'exploitation est situé à FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 4,03 ha (ZD-44-45) sis sur la commune de FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), réceptionnée complète le 7 août 2019
- Vu la demande présentée par Monsieur Benjamin PLESSY, dont le siège d'exploitation sera situé à FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 4,03 ha (ZD-44-45), sis sur la commune de FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), réceptionnée complète le 11 juin 2019
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 12 septembre 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LE MOUCHEL

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3
- Considérant que la demande du GAEC LE MOUCHEL consiste en un agrandissement d'une exploitation existante
- Considérant que la demande de Monsieur Benjamin PLESSY repose sur une création d'un élevage équin de pur sang et d'un centre de formation d'ostéopathie animale et de maréchal ferrant

- Considérant que les demandes respectives du GAEC LE MOUCHEL, représenté par Messieurs LENOURICHEL, et de Monsieur Benjamin PLESSY sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles
- Considérant qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles, la demande du GAEC LE MOUCHEL relève du rang de priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur, à titre principal, dont la surface se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* » alors que la demande de Monsieur Benjamin PLESSY relève du rang de priorité 9 « *les autres installations et agrandissements en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande formulée par le GAEC LE MOUCHEL est prioritaire sur celle de Monsieur Benjamin PLESSY

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 : Le GAEC LE MOUCHEL, représenté par Messieurs Jonathan et Dimitri LENOURICHEL, dont le siège d'exploitation est situé à FORMIGNY-LA-BATAILLE (14), est autorisé à exploiter 4,03 hectares répartis ainsi :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
Formigny-la-Bataille	ZD-44-45	4,03	Indivision TREFEU Bernard et GUILLOIT Jeanine

- Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

- Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de FORMIGNY-LA-BATAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 4 octobre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-08-007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0081

*Le GAEC des 2 AILES est autorisé à exploiter une surface de 41ha 43a située sur les communes
de Bois d'Ennebourg et Fresne-le-Plan*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0081**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC des 2 AILES** (représenté par Mesdames Sophie et Élodie LAMME et Monsieur Sébastien LAMME), dont le siège d'exploitation est situé à Bois-d'Ennebourg (76160), visant obtenir en agrandissement de son exploitation, une surface de 41ha 43a, située sur les communes de Bois-d'Ennebourg et Fresne-le-Plan (Seine-Maritime), enregistrée le 28 août 2019
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC de MAUPERTUIS (représenté par Messieurs Pierre et Simon WALLECAN), dont le siège d'exploitation est situé à Lilly (27480), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation, une surface de 41ha 43a, située sur les communes de Bois-d'Ennebourg et Fresne-le-Plan (Seine-Maritime), enregistrée le 24 juin 2019
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC des 2 AILES

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant les seuils d'agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs fixés par le SDREA dans son article 5
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande du GAEC des 2 AILES (représenté par Mesdames Sophie et Élodie LAMME et Monsieur Sébastien LAMME), portant la superficie exploitée après reprise à 169,43 ha, relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive* »
- Considérant qu'au regard de l'article 5 du SDREA, la demande formulée par le GAEC de MAUPERTUIS (représenté par Messieurs Pierre et Simon WALLECAN), portant la surface exploitée par la société à 392,26 ha après reprise, est considérée comme un agrandissement excessif, soit, hors ordre de priorité
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC des 2 AILES (représenté par Mesdames Sophie et Élodie LAMME et Monsieur Sébastien LAMME), est prioritaire sur celle du GAEC de MAUPERTUIS (représenté par Messieurs Pierre et Simon WALLECAN)

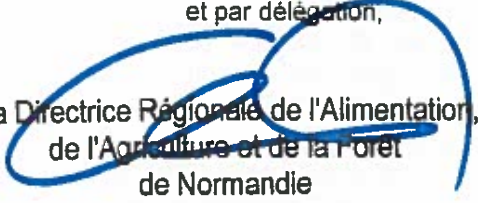
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC des 2 AILES (représenté par Mesdames Sophie et Élodie LAMME et Monsieur Sébastien LAMME), dont le siège d'exploitation est situé à Bois-d'Ennebourg (76160), est autorisé à exploiter une surface de de 41ha 43a, située sur les communes de Bois-d'Ennebourg (76160), références cadastrales : ZB0025 - ZB0026 - ZB0027 - ZB0028 - ZB0029 - ZB0030 - ZB0031 - ZB0032 - ZB0033 - ZB0037 - ZB0051 - ZB0052 - ZB0053 - ZB0057 - ZB0058 - ZE0025 - ZH0009 - ZH0010 - ZH0013 - ZH0014 - ZH0023 - ZH0025 - ZH0027 et Fresne-le-Plan (76520), référence cadastrale : A638
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Bois-d'Ennebourg et Fresne-le-Plan (Seine-Maritime) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-08-005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0079

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/19-0079**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur Arnaud DESANNAUX**, dont le siège d'exploitation est situé à Roumare (76480), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 9ha 57a, située sur les communes de Saint-Jean-du-Cardonnay et Roumare (Seine-Maritime), enregistrée le 29 mai 2019
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter, non soumise au contrôle des structures, formulée par Monsieur Michel PRUNIER, dont le siège d'exploitation est situé à Roumare (76640), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une superficie de 10ha 83a, située sur les communes de Saint-Jean-du-Cardonnay et Roumare (Seine-Maritime)
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 1^{er} octobre 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Arnaud DESANNAUX

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que les deux demandes sont en concurrence pour une surface de 4ha 33a sise sur la commune de Roumare
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Arnaud DESANNAUX consiste en un agrandissement non excessif de son exploitation portant la surface totale exploitée de 81ha 86a à 91ha 32a et relève ainsi du rang 5 de priorité du SDREA « *agrandissement non excessif* »
- Considérant que la demande de Monsieur Michel PRUNIER consiste en un agrandissement de son exploitation portant la surface totale exploitée de 28ha 83a à 39ha 66a, soit une surface inférieure à 70 hectares (correspondant au seuil de viabilité défini par le SDREA) par UTA, et relève du rang 2 de priorité du SDREA « *maintien et consolidation d'une exploitation existante* »
- Considérant que la demande de Monsieur Michel PRUNIER n'est pas soumise au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant qu'en conséquence, la demande de Monsieur Arnaud DESANNAUX n'est pas prioritaire sur celle de Monsieur Michel PRUNIER, en ce qui concerne les parcelles ZE006 – ZE014 – ZA024, d'une contenance de 4 ha 33a

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Arnaud DESANNAUX, dont le siège d'exploitation est situé à Roumare (76480), est autorisé à exploiter une surface de 5 ha 24 a, située sur les communes de Saint-Jean-du-Cardonnay (76150), références cadastrales : ZC002 – ZC007 et Roumare (76480), références cadastrales : ZK27 – AI96
- Article 2 :** Monsieur Arnaud DESANNAUX, dont le siège d'exploitation est situé à Roumare (76480), n'est pas autorisé à exploiter une surface de 4 ha 33, située sur la commune de Roumare (76480), références cadastrales : ZE006 – ZE014 - ZA024
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de St-Jean-du-Cardonnay et Roumare (Seine-Maritime) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 8 octobre 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délegation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME